

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
En exercice : 15	Le 27 Mai
Présents : 12	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Votants : 14	Date de convocation : 20 Mai 2021
	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette ; M PEURIERE Jérémie ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane
	<u>Absent(s)</u> : Mme MOSKAL Magalie - M GAUVRY Jean-François - Mme KALECINSKI Natacha
	<u>Pouvoir</u> : M GAUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. BOULORD Julien ; Mme MOSKAL Magalie a donné pouvoir à Nathalie FAURE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira

Le quorum est atteint.

Mme AFONSO SARAT Elvira est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 12 Mai 2021.
Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du mercredi 12 Mai 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021052701 : Projet d'acquisition d'une parcelle située dans la zone de protection du périmètre de captage de la source communale de Lardinière

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la propriétaire de la parcelle section B numéro 603 au lieu-dit Lardinière a pris contact avec la Commune par le biais d'un promoteur immobilier pour connaître le projet d'aménagement communal d'un tènement d'une surface de 1252 m² située en zone d'habitat de densité moyenne.

Considérant que cette parcelle se situe dans le secteur Entrée Nord Est,

Considérant que cette parcelle fait l'objet pour partie de l'emplacement réservé numéro 2 au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un captage communal,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée une étude hydrogéologique pour la protection de la source communale de Lardinière en 2012, mettant en évidence une galerie de drainage,

Considérant que dans son rapport, le bureau d'études Burgeap a conclu que le captage est une émergence naturelle qui a été aménagée avec une galerie drainante en 1894, et nécessite une bonne protection de la source afin de garantir son usage à long terme,

Considérant que cette source présente un intérêt pour le patrimoine de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver ce bien communal,

Et après plusieurs échanges avec la propriétaire, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le projet d'acquisition de cette parcelle.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **SE PRONONCER POUR L'ACQUISITION** de la parcelle située au lieu-dit Lardinière section B n°603
- **FAIRE VALOIR** au propriétaire actuel l'intérêt de préserver ce bien communal,
- **DEFINIR** le montant de la transaction à 11.000 Euros (onze milles) afin d'acquérir la parcelle sus visée
- **PROCEDER** aux démarches nécessaires pour aboutir à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021052702 : Choix de la prestation et de l'entreprise pour réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2020 adoptant l'opération de rénovation des courts de tennis municipaux.

La réflexion sur le type de revêtement le plus approprié a été menée sur plusieurs mois après multiples conseils pris auprès de la Fédération française de tennis, auprès de collectivités déjà équipées et de leurs utilisateurs, auprès du club de tennis communal, auprès de techniciens, entraîneurs et joueurs. Le choix portait sur la réfection à l'identique avec du béton poreux, du gazon synthétique ou de la moquette synthétique.

Cette étude complète met en évidence l'intérêt de prendre en compte l'évolution des matériaux d'aujourd'hui, la polyvalence du type de revêtement, la santé des utilisateurs et des pathologies traumatiques liées à la pratique du tennis, aux besoins actuels et au développement potentiel de l'accueil de ce sport sur le territoire communal et l'infrastructure mise à disposition de la population et de tous les publics. En conclusion la moquette synthétique type Topsand s'avère être le revêtement idéal, le plus polyvalent répondant au mieux aux critères de nos besoins.

Les travaux consistent en un traitement mécanique de nettoyage, décolmatage, démoussage, ponçage des décalages, traitements des fissures, préparation du support, démolition de sections en béton poreux avec évacuation et reconstruction, fourniture et pose de bordure sur la périphérie du court, réalisation de trous afin de faciliter l'écoulement de l'eau au travers du dallage existant, fourniture et mise en place du revêtement Topsand avec l'incrustation des lignes de jeux, l'aménagement de l'accès aux personnes à mobilité réduite, la fourniture et la pose d'équipements de tennis, le nettoyage du chantier et le recyclage des matériaux.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SELECTIONNER** l'entreprise Laquet Tennis à Laperouse Mornay pour effectuer les travaux de rénovation des courts de tennis pour un montant total hors taxe de 54.242,00 euros.
- **DIRE** que la dépense correspondante prévue en section investissement sera imputée au compte 2128 du budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à demander toutes subventions afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021051203 : Signature d'une convention de mutualisation d'aide à l'archivage

Selon les dispositions de l'article L212.6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

En application de l'article L.5211-4-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le Pays Voironnais a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres besoins d'archivage et celui des communes intéressées en 2007. Ce service a été renforcé en juillet 2010

par le recrutement d'un archiviste itinérant. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour assurer sa mission. L'intervention est prévue en accord avec la commune à l'issue d'un état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune basé sur tarif voté par délibération du dernier Conseil communautaire de l'année n-1.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre à jour l'archivage au sein de notre collectivité et accepter les conditions de la convention de la mission d'aide à l'archivage 2021-2026 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour permettre à l'archiviste de réaliser sa mission pendant cette période.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de la mission d'aide à l'archivage pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 entre la commune et le Pays Voironnais ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Mme Yvette PERRIN demande si l'on peut ajouter les comptes rendus des Conseils municipaux sur le site de la mairie pour une meilleure communication.

- Réponse : les comptes rendus des conseils municipaux sont régulièrement mis en ligne sur le site de la commune, dans l'onglet Vie municipale, puis Délibérations.

Mme Yvette PERRIN demande s'il est possible de recevoir des documents de travail en amont des conseils afin de s'imprégner des dossiers.

- Réponse : dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour. Ceci n'est pas le cas dans notre commune et malgré une charge de travail conséquente au secrétariat, il sera procédé à l'envoi préalable de documents dans la mesure du possible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Affiché à la porte de la Mairie le 02/06/2021.